



Comité de rédaction

Alain SANTRISSE, Président,
Gilles ADAM, Vice-Président,
Christian CERVENANSKY, Vice-Président.

Pour consulter le site de l'ADJF

<https://www.ffjudo.com/amicale-des-dirigeants-du-judo-francais>

**LA VRAIE
AMITIÉ, CE N'EST PAS
D'ÊTRE INSÉPARABLE.**

**C'EST D'ÊTRE SÉPARÉ
ET QUE RIEN NE CHANGE.**

COLUCHE

SOMMAIRE

Edito l'Amicale s'ouvre sur les Ligues [Christian CERVENANSKY Vice-président]	page 1
L'ADJF présente au PGS 2021 [Gilles ADAM]	page 2
Frank OPITZ une vie au service du judo [Gilles ADAM]	page 3
Martine SIGNOUREL, référente de l'ADJF pour la Ligue Occitanie [Gilles ADAM]	page 5
Dirigeants, mais quelles responsabilités ? [Christian CERVENANSKY]	page 6
Abandon de frais des bénévoles [Jacky GUILLON]	page 8
Histoire du Sport Chanbara français – 2 ^{ème} article de la série [Jean-Claude GIROT]	page 10

EDITO

L'AMICALE S'OUVRE SUR LES LIGUES

Dans le cadre de ses objectifs de développement l'Amicale met en place avec les présidents de ligues les correspondants régionaux. Ils seront les relais privilégiés entre le niveau régional le comité directeur de l'ADJF.

L'objectif majeur est d'être au plus près des dirigeants en activité et ceux qui se sont retirés. Appliquant ainsi les valeurs du judo.

Ils sont en effet les mieux placés dans les ligues qui se sont agrandies depuis la réforme territoriale pour resserrer les liens pour tous les dirigeants et acteurs de la fédération. Ainsi ils contribueront au développement de l'Amicale et de ce fait à l'harmonie au sein de notre belle fédération.

Dans une période difficile pour le sport, ces relais régionaux contribueront fortement au renforcement des liens d'amitié, de convivialité, de solidarité et de reconnaissance au sein de la grande famille du judo français.

Leurs actions sont très variées et nous aurons l'occasion à chaque bulletin de leur donner la parole. Ils pourront par exemple nous présenter des dirigeants sous un autre angle que celui de leurs responsabilités associatives, afin de mieux les connaître et de mieux les apprécier.

De plus, nous avons un devoir de mémoire envers ceux qui nous ont quitté, les correspondants ont à cet égard un rôle essentiel à jouer. Le judo est riche de son passé et nous avons l'impérieuse nécessité de garder notre histoire.

Leurs présences lors des manifestations régionales sera aussi un moment de rencontre et d'échange.

En cette fin d'année 2021 formulons enfin l'espoir d'un retour à la vie d'avant dans nos clubs, et soyons reconnaissants à tous les dirigeants du judo qui ont redoublé d'efforts pour maintenir la vie du judo dans cette période si difficile.

Christian CERVENANSKY
Vice-Président



L'ADJF PRESENTE AU PARIS GRAND SLAM 2021

16.17 octobre 2021 - AccorHôtel Arena Paris.Bercy

Chaque année, le week-end du Grand Slam de Paris-Bercy représente l'un des temps forts de l'activité de notre Amicale. L'édition 2021 était d'autant plus attendue qu'elle n'avait pas pu avoir lieu en février comme cela se fait traditionnellement et de nombreux acteurs du judo ont pu exprimer le plaisir qu'ils ressentaient en se retrouvant sur l'espace réservé à notre Amicale.



L'espace de l'ADJF dans les Salons de l'AccorHotels Arena est un lieu d'échanges et de convivialité.

Nous avons eu la joie d'y accueillir de nombreuses et éminentes personnalités du monde du judo : le Président Stéphane NOMIS, la Secrétaire Générale Magali BATON, les Vice-présidents Mohamed ZOUARH, Anthony LE DANIEL ... les Présidents de ligue présents (Dominique BERNA, Alfred CEPHISE, Jean-Louis DUVERGEY, Jérôme LIOT, Dominique MARCHISET...), de nombreux présidents des comités départementaux... les nouveaux promus 8^{ème} dan Cathy ARNAUD et Guy SMAILLI ... etc.

Toutes et tous ont exprimé le bonheur et le plaisir de se retrouver après la longue période d'isolement, total ou partiel, liée à la pandémie...

Ces rencontres ont aussi permis à notre Amicale de progresser dans son objectif de mise en place de référents régionaux. Après Martine SIGNOUREL pour l'Occitanie, Marlène MORTUAIRE pour les Hauts de France, Sylvie GODET pour la Nouvelle-Aquitaine, Claude HAMADOUCHE pour la région PACA, de nouveaux « correspondants » ont été pressentis et validés : Joël BOUCHER pour la Bretagne, Rodolphe LANS pour la Bourgogne Franche-Comté, Robert TENDIL pour l'Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président Stéphane NOMIS, la Secrétaire Générale Magali BATON, le Vice-président Mohamed ZOUARH témoignent leur confiance aux membres du Comité directeur de l'ADJF à laquelle ils viennent d'adhérer.



Le vendredi 15 octobre avait eu lieu une réunion du Comité directeur au cours de laquelle avaient été fixées les principales actions à mener pendant l'année à venir : réunions, séminaire annuel, présence sur les championnats nationaux (Perpignan les 13, 14 novembre ...).

Gilles ADAM
Vice-Président



FRANK OPITZ, UNE VIE AU SERVICE DU JUDO

construite sur les valeurs qui nous unissent ...



Frank OPITZ

6^{ème} dan

Président de la ligue Occitanie de judo

Président GE Occitanie Judo

Membre du Conseil d'Administration de la FFJDA

Frank, le judo, « une affaire de famille »

Frank débute le judo à l'âge de quatre ans et demi à l'AJ Châteauroux (36) avec ses frères Patrick (6^e dan) et Bernhard (1^{er} dan) ; leur premier professeur est Daniel BEAUFRÈRE (actuel président du Comité de l'Indre, 7^e dan).

Sa formation de jeune judoka s'effectue ensuite à Déols où l'enseignement dispensé par Jean-Marie CAUMON « associe la convivialité et l'exigence ». « *Jean-Marie savait obtenir le meilleur de chacun en fonction de ses moyens et de sa motivation* », nous confie Frank. Il s'y entraîne le plus souvent avec Marc Fleuret, qui a particulièrement œuvré au sein de la Fédération Handisport.

« *On dit que lorsqu'on mange une pomme, il faut savoir remercier celui qui a planté le pommier ; je remercie Jean-Marie CAUMON d'avoir su me transmettre sa passion* » nous dit Frank

Frank quitte Déols à l'âge de douze ans, son père rejoignant Toulouse pour des raisons professionnelles. Il pratique à l'US Colomiers Judo (31), club dans lequel il est encore licencié aujourd'hui. Il obtient le 1^{er} dan en 1984 ... et le 6^e dan en 2011. Ses professeurs sont alors Pierre BARTHELEMY et son frère Patrick.

Sa fille Julie pratique le judo et est ceinture noire 1^{er} dan

Frank, un sportif de (très) haut niveau

Frank est classé au niveau national en cadet, junior et sénior.

Il est médaillé au championnat de France Honneur en 1991 et participe au national séniors 1^{ère} division.

Il obtient le titre de Champion d'Irlande en 1993 et trois fois celui Champion de France FSGT.

Son remarquable parcours sportif l'amène à effectuer de nombreux séjours Judo à l'étranger : trois au Japon (2008, 2016 et 2019), deux en URSS, un en Tunisie et en Irlande.



Frank avec ses premiers enseignants Daniel BEAUFRERE et Jean-Marie CAUMON



Frank, « le haut gradé »

Frank nous confie volontiers qu'il a « *toujours incité ses élèves à s'inscrire dans une démarche de formation permanente et passer ses grades* » et « *qu'il était normal qu'il s'applique la même exigence* ».

L'obtention du 6^{ème} dan constituait également un « *challenge familial, car c'était l'occasion pour moi et mon frère Patrick de travailler tous les deux...nous l'avons fait et nous avons réussi* » ... poursuit Frank.

.../...

Frank, « passionné par l'enseignement »

Très attaché à l'enseignement du judo et des valeurs qui y sont liées, Frank occupe les fonctions de directeur technique de l'US Colomiers Judo de 1995 à 2013. Simultanément, il est Conseiller Technique départemental de la Haute-Garonne de 1999 à 2001.

Il avait obtenu le Brevet d'Etat 2^{ème} degré en 1999.

Frank enseigne également notre discipline en milieu carcéral au centre pénitentiaire de Toulouse depuis 23 ans. Il est également intervenu au sein de l'EPIDE (Etablissement Public d'Insertion dans l'Emploi) pendant 5 ans et a enseigné le judo en école primaire pendant 6 ans.



Frank, « un parcours professionnel lié au judo »

Souvent sollicité pour accompagner de personnels soignants, Frank crée un organisme de formation et de médiation FOZFOR Médiation en 2013. Il est formateur sur la prévention de l'agressivité et sur la communication auprès des professionnels confrontés à un public pouvant avoir des comportements violents ; il y a associé une structure de médiation depuis son obtention d'une certification dans ce domaine.



Frank, le dirigeant passionné et exemplaire

« Si les judokas ne participent pas à la vie des structures qui développent notre discipline, qui le fera ? » pense Frank, qui a toujours mis en œuvre cet adage...

En plus des importantes fonctions exercées au sein de son club (président de l'US Colomiers Judo de 2013 à 2016), Frank a été membre de la Commission Sportive du Comité de Haute-Garonne pendant 8 ans, puis responsable élu de la Commission Sportive de la Ligue Midi-Pyrénées de 2008 à 2012.

Il devient Vice-Président de la Ligue Midi-Pyrénées en 2012 puis Président de la ligue Occitanie en 2016. Il est brillamment confirmé dans ses fonctions en 2020 pour l'Olympiade en cours. A ce titre, il est membre du CA fédéral depuis 2016.

Frank OPITZ s'exprime sur son parcours aux multiples facettes...

« Je souhaite remercier les personnes qui ont contribué à la construction de la personne que je suis devenue. Les fondations sont familiales, bien sûr. Le judo a été également un pilier tout au long de mon parcours de vie.

Être dirigeant s'inscrit dans une démarche d'engagement. Se former sur un tatami, s'entraîner, se remettre en question et partager ses connaissances, se conjugue également dans le rôle de dirigeant. »

Parmi les experts qui l'ont inspiré « techniquement et humainement », Frank tient à citer Ramon EGEE (7^e dan) et Jacques SEGUIN (7^e dan)



Frank et Ramon EGEE 7^{ème} dan

Merci Frank pour tout ce que tu es et tout ce que tu fais au service de notre discipline et des valeurs qu'elle véhicule.

Gilles ADAM
Vice-Président



MARTINE SIGNOUREL

Référente ADJF de la ligue Occitanie

Dans l'Editorial du présent bulletin, Christian CERVENANSKY nous informe que le Comité directeur de l'ADJF a souhaité mettre en place avec les Présidents de Ligue « des correspondants régionaux qui constitueront des relais privilégiés avec le niveau Ligue ».

Dans le cadre de cette action, Martine SIGNOUREL a été l'un des premiers référents de notre Amicale proposés par son Président Frank OPITZ.

Martine est la maman de trois filles et l'heureuse mamie de quatre petits fils. Elle débute le judo en 1967 à Gagny, en Seine-Saint-Denis, excellente technicienne, elle pratique assidûment notre discipline et obtient le 4^{ème} dan en 2004.

Rejoignant ensuite le département de l'Hérault, elle s'implique dans la vie associative du Comité départemental dont elle est membre durant 16 ans, de 1996 à 2012 ; très active, Martine occupe simultanément les fonctions de Secrétaire adjointe de la ligue Languedoc Roussillon de 2002 à 2008 puis Trésorière Générale de 2008 à 2016.

A la suite de la réforme territoriale prévoyant la fusion de deux anciennes ligues et la création de la ligue Occitanie, elle devient Trésorière Générale de l'Occitanie de 1996 à 2020 et occupe le poste de Trésorière adjointe pour l'Olympiade en cours.

Très engagée au service du judo, Martine s'implique également dans la formation des dirigeants ; elle est formatrice régionale des dirigeants de 2006 à 2020.

Elle est également un commissaire sportif très expérimenté de niveau national, qui a été responsable départemental de nombreuses années. Toujours au service des autres et de la collectivité, Martine SIGNOUREL est aussi une élue locale dans son village où elle a effectué deux mandats à l'action sociale et est réélue depuis 2020.

Lorsque l'on interroge Martine sur la durée et la qualité de son implication, Martine nous répond humblement : « *Grâce au judo j'ai pu rencontrer de belles personnes* ».



Gilles ADAM
Vice-Président

DIRIGEANTS, MAIS QUELLES RESPONSABILITES ?

Parmi les nombreuses préoccupations des dirigeants associatifs, celles de leurs responsabilités prend de plus en plus d'importance. Une récente étude montre que le poids des responsabilités se trouve dans le peloton de tête de leurs difficultés de gestion avec la recherche de nouveaux adhérents, le financement, la gestion des salariés et la recherche de bénévoles. Plus inquiétant encore, c'est aussi une cause importante d'abandon des fonctions de dirigeant. D'année en année le renouvellement des dirigeants s'accroît dans toutes les disciplines.

Le sentiment d'inquiétude permanent s'amplifie face aux risques, en cause aussi la difficulté des responsables à savoir comment se prémunir des risques tout azimut face à la recrudescence des recours.

A l'opposé il existe encore des dirigeants qui pensent qu'être bénévole d'une association les dédouane de toute responsabilité.

Le mouvement sportif n'échappe pas aux règles de droit commun et aux règles qui lui sont spécifiques.

Nous sommes dans une tendance lourde depuis plusieurs années qui ne faiblit pas. La crise du Covid a elle aussi accentué ce phénomène par des situations inédites dans la gestion financière ou humaine de la situation par exemple. De nombreux textes réglementaires viennent s'empiler d'année en année, sans compter les nombreuses jurisprudences.

Parmi les formations de dirigeants les plus demandées, il n'est donc pas étonnant d'avoir comme sujet récurrent la responsabilité des dirigeants. Malheureusement ce ne sont pas seulement des formations préventives pour appréhender les zones à risque, mais souvent des formations thérapeutiques destinées à résoudre les problèmes particuliers des uns et des autres, avec parfois de fausses idées sur ce qui est le droit.

Mais là n'est pas la question. Simplement une formation doit informer et rassurer, et non pas inquiéter et décourager les bonnes volontés. Je reconnais que c'est un équilibre difficile à trouver et pourtant nécessaire.

Parler de responsabilité civile, pénale, financière voire administrative à des non-initiés c'est une gageure et pas toujours très compréhensible. Développer les sujets à partir d'exemples, c'est aussi prendre le risque que les participants prennent l'exemple comme une généralité.

Mais alors, pourquoi ne pas parler tout simplement de bon sens. Car il existe aussi une responsabilité morale du président qui constitue le troisième pilier avec le civil et le pénal, et qui est trop peu abordée.

Parlons donc de responsabilité morale, de quoi s'agit-il dans notre milieu ?

Remarque liminaire, dans les rapports d'assemblées générales il y a trop souvent la confusion entre le rapport moral du président et un rapport d'activité. C'est dommage.

A mon sens, les responsabilités morales d'un président sont de deux ordres, il a un rôle de gardien de l'institution et un rôle de représentation.

A l'intérieur il doit faire respecter les statuts et le règlement intérieur lorsque celui-ci existe ce qui n'est pas toujours le cas. Malheureusement les textes sont souvent très anciens.

Faire respecter de ce fait les règles démocratiques et déontologiques de la discipline, y compris les règles fédérales et celles définies par le CNOSF. Convoquer, diriger, et aussi faire respecter les décisions des différentes instances telles que les assemblées générales et les comités directeurs.

Cela fait déjà beaucoup. Mais il faut y ajouter qu'il ordonne les dépenses, qu'il est l'employeur, et donc qu'il décide des embauches et des licenciements. A ce titre la notion d'employeur associatif prise en compte bon gré mal gré depuis 2006 par les associations avec la mise en place de la Convention Collective Nationale du Sport, a largement surchargé de responsabilités et de travail les présidents, ainsi que complexifié les relations salariés/employeur.

En résumé le président veille à l'harmonie, à la bonne entente entre tous et au respect des uns avec les autres et à la bonne santé de l'association.

A l'extérieur, il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il signe et il est responsable de la bonne application des contrats de toute nature par exemple. Il représente aussi l'association en justice pour défendre ses intérêts.

Plus globalement il assure la communication et en particulier les relations publiques.

Celles-ci d'ailleurs prennent de plus en plus d'importance, tant auprès du secteur privé que celui des administrations.

Cette énumération n'est pas exhaustive, mais elle montre déjà que des responsabilités vitales pèsent sur le président dans sa gestion courante. C'est déjà un gros travail et des responsabilités à assumer.

Suivant l'adage bien connu, un homme averti en vaut deux, il faut prendre en compte deux éléments, à savoir dans un premier temps que les problèmes n'arrivent pas qu'aux autres. Et d'autre part qu'un gros problème est presque toujours la conséquence d'une négligence ou d'un petit problème qui n'a pas été traité à temps.

Aussi pour finir ce trop rapide tour d'horizon sur la responsabilité morale des présidents d'association, je conclurai en disant qu'avec un peu de précaution, de bon sens et de d'information les présidents peuvent vivre sereinement leurs fonctions bénévoles se prémunissant ainsi de ce qui pourrait gâcher cette expérience Ô combien enrichissante de dirigeant.

Christian CERVENANSKY
Vice-Président



ABANDON DE FRAIS DES BENEVOLES

FRAIS DE DEPLACEMENT : REMBOURSEMENT OU DON ?

Un bénévole ayant supporté des frais pour le compte d'une association, peut légitimement demander à être remboursé par celle-ci. Une autre option s'offre à lui, à savoir l'abandon de ses frais de déplacement à l'association, ce qui lui permettra (s'il est imposable bien sûr) de bénéficier de la réduction d'impôt afférente aux dons réalisés.

Nous allons plus particulièrement nous intéresser à cette option...

LES CONDITIONS

Trois conditions sont à respecter pour ouvrir droit à la réduction d'impôts :

- Les frais doivent avoir été engagés en vue de la réalisation de l'objet social d'un organisme d'intérêt général au sens de l'article 200 du Code général des impôts.
- Les frais doivent être dûment justifiés et constatés dans les comptes de l'association.
- Le bénévole doit avoir renoncé expressément au remboursement de ces frais.

LES FRAIS CONCERNES

Il s'agit des frais engagés dans le cadre des missions et activités de l'organisme d'intérêt général (frais de déplacements, mais aussi achat de petit matériel, de documentation, etc.).

COMMENT PROCEDER ?

Plutôt que de joindre une note de frais à l'association à chaque dépense effectuée, il est plus judicieux d'établir en fin d'année un récapitulatif de tous les frais engagés, accompagné des justificatifs, et de le transmettre à l'association. Le formulaire récapitulatif sera daté et signé et comprendra les informations suivantes :

- Non, prénom et adresse
- Marque du véhicule utilisé et numéro d'immatriculation (il est souhaitable également de fournir une photocopie de la carte grise du véhicule, certains contrôleurs de l'URSSAF l'exigent).
- Date et motif du déplacement.
- Kilomètres parcourus, péages, parking (..)
- Autres frais.
- En bas de ce récapitulatif de frais de l'année, il conviendra de mentionner sur la fiche une mention de ce type :
« Je soussigné ..., membre de l'Association X, déclare renoncer expressément au remboursement des frais personnellement engagés durant l'année 2021 et les abandonner à l'association en tant que don ».

L'association de son côté :

- Comptabilise les frais du bénévole en charges d'exploitation et conserve les justificatifs (billets de train, factures, notes de péage, détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, etc.).
- Constate l'abandon de créances en produits d'exploitation en compte N°7713 « Libéralités reçues ».
- Délivre un reçu fiscal, conforme au modèle CEFA 11580*04, attestant du don pour bénéficier de la réduction d'impôt.

Pour le bénévole, il restera :

- A porter sur sa déclaration de revenus 2042 RICI, ligne UF (Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique...), la somme correspondant aux frais non remboursés par l'association et figurant sur le reçu fiscal établi par le trésorier.
- A joindre à sa déclaration de revenus le reçu de dons, ou conserver celui-ci s'il effectue une télédéclaration.

MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPOT

Le bénévole peut bénéficier d'une réduction d'impôts dans la limite de 66% du montant des frais mentionnés et de 20% de son revenu imposable.

PARTICULARITES LIEES A L'UTILISATION D'UN VEHICULE PERSONNEL

les frais sont évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique qui ne tient pas compte de la puissance fiscale du véhicule, ni du type de carburant utilisé. Ce barème est spécifique aux bénévoles des associations.

Le barème fixe un montant forfaitaire par kilomètre parcouru et fait une distinction entre voiture et 2-roues. Il était de 0,32 € par kilomètre parcourus pour les véhicules automobiles, concernant les frais 2020 déclarés au printemps 2021.

ATTENTION !!!

Une fausse déclaration coûte cher !

La délivrance irrégulière d'attestations émises au titre de l'abandon de produits ou de revenus est passible d'une amende fiscale égale à 25 % des montants indûment mentionnés sur les attestations ou, à défaut d'une telle mention, d'une amende égale au montant de la réduction d'impôt indûment obtenu (CGI, art. 1740 A), voire des poursuites pénales pour "fraude fiscale" (CGI, art. 1741).

« Si le bénévolat n'est pas payé, ce n'est pas parce qu'il ne vaut rien mais parce qu'il n'a pas de prix ».

Sherry Anderson

SOURCES

Site <http://vosdroits.service-public.fr/> - Onglet Associations > Fonctionnement d'une association > Bénévole, volontaires et salariés > Fiscalité des frais payés par un bénévole : quelles sont les règles ?

Site <https://associations.gouv.fr/> et <https://www.associatheque.fr>

Document non contractuel



Jacky GUILLON

HISTOIRE DU SPORT CHANBARA JAPONAIS

Jean Claude Girot nous a fait l'amitié de nous confier une série de trois articles qu'il a rédigé sur cette discipline méconnue qu'est le chanbara. Après un premier article consacré à l'histoire du sport chanbara japonais, voici le deuxième où Jean-Claude aborde l'histoire du sport chanbara français. Un troisième présentera le développement du chanbara français

Jean-Claude GIROT
7^{ème} dan kendo, 2^{ème} dan iaido, 1^{er} dan judo

5 fois Champion de France individuel
4 fois Champion de France par équipes
Champion d'Europe individuel
5 fois Champion d'Europe par équipes



En 1994, nous sommes quatre Kendokas qui décident de créer l'Association Française de Sport Chanbara afin d'initier son développement dans notre Pays. Il s'agit de Messieurs Kenichi Yoshimura, Claude Hamot, Claude Pruvost et moi-même. Monsieur Yoshimura était alors 7^{ème} dan de Kendo, les trois autres étant 6^{ème} dan.

Un jour, au cours d'un déjeuner au Moulin Vert, (restaurant très fréquenté alors par nos amis Judokas, rue des Plantes à Paris, lorsque la Fédération avait son siège au 43), avec Jean-Luc Rougé, alors Directeur de la FFJDA, et Didier Janicot, nous abordons tous les six le développement du Kendo en France.

Jean-Luc, très content des résultats de l'Equipe de France de Kendo, depuis que cet Art martial a été intégré à la FFJDA en 1973, se plaint de son développement quantitatif, trop timide. Il évoque comme frein au développement le coût de l'équipement (bogu et shinai) qu'il souhaite simplifier. Nous lui parlons alors du Sport Chanbara et de notre Association, récemment créée.

Enthousiasmé par le fait qu'il existe déjà un Art martial qu'il avait imaginé (un Kendo simplifié dans sa tenue et sa pratique, plus ludique et donc plus accessible aux pratiquants et surtout aux enfants, population peu développée en Kendo), nous propose qu'il devienne une discipline de plus rattachée à la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et Disciplines Associées (sa dénomination d'alors), au sein du Comité National de Kendo. Nous n'allons donc pas dénaturer le Kendo.

Nous avons alors décidé de dissoudre notre Association et d'intégrer la FFJDA, ce qui fut fait officiellement en 1998. Claude Hamot devenait ainsi le premier Responsable de la Commission Sport Chanbara du Comité National de Kendo de la FFJDA. C'est à ce moment-là que nous avons adopté définitivement notre tenue « française », ainsi que le système de grades et de ceintures de couleur, comme en Judo, y compris pour les hauts grades avec la ceinture blanche et rouge à partir du 6^{ème} dan.

Dès le début et dès les premiers stages en France dirigés par Tanabe Sensei (le Fondateur) et ses assistants, de nombreux Kendokas nous ont rejoints. Malheureusement, peu sont restés et ont continué la pratique. Certains critiquaient même ouvertement cette pratique, malgré le sceau de sérieux apporté par nous quatre. Réduire le Chanbara à une simple activité physique, c'est jeter la chair de l'orange et n'en garder que la peau.

Pourtant, dans l'Echo des Dojos de novembre-décembre 1995, Yoshimura Sensei avait écrit un article remarquable :
« Le sport chanbara fait aujourd'hui partie du CNK. J'en suis très heureux car je suis persuadé que l'introduction de cette nouvelle discipline sportive nous apportera beaucoup d'énergie et dynamisera notre organisation. En plus de ses aspects bénéfiques pour la sensibilisation, notamment des jeunes, et pour la gestion du CNK, je dois insister sur ses bienfaits lorsqu'il est pratiqué entre combattants de kendo de niveau élevé ». En quelques mots, Monsieur Yoshimura avait tout dit.

Dans son article, que chaque Kendoka devrait lire et méditer, Monsieur Yoshimura cite Sasamori Junzo Sensei (1886-1976) :
« Dans la pratique du Kendo avec protection, les frappes hors protection ne sont pas reconnues comme points valables. Ainsi, l'adoption de la protection qui est pratique pour l'entraînement a complètement transformé les techniques du sabre qui, au départ, dans des conditions extrêmes, déterminaient la vie ou la mort et en a fait un sport qui régleme les parties du corps à frapper. Autrement dit, le Kendo interdit certaines techniques qui étaient utilisées avec un vrai sabre, telles que viser les fentes de l'armure ou du casque, trancher les articulations, transpercer en passant sous l'armure, etc. L'armure conditionnant la pratique du Kendo en garantissant la sécurité a laissé se créer des gestes impossibles avec un vrai sabre : poser son shinai sur l'épaule ou le bras, le coincer sous son bras, pencher la tête pour éviter de recevoir le coup sur le casque. Naturellement, ce n'est pas ippon puisque c'est sur le cou et non sur le sommet de la tête. Evidemment, ce n'est pas kote puisque c'est sur le poing, le haut du bras, le coude.

Les règles du combat de Kendo qui utilise l'armure et le shinai sont vraiment très éloignées du vrai combat guerrier et même, le dénaturent».

Monsieur Yoshimura poursuit :

« Après la lecture du livre de Sasamori Sensei (paru en 1965), Itto-Ryu Gokui, j'ai trouvé que finalement je voyais juste en trouvant de l'intérêt au sport chanbara. Sa pratique chez les débutants mise à part, une pratique de qualité doit se placer entre les kumidachi des vieilles écoles (katas pratiqués avec le fukuro shinai) et le kendo d'aujourd'hui. C'est effectivement ce qui j'ai senti quand je l'ai pratiqué. Déjà, avant 1965, Maître Sasamori déplorait la dénaturation sportive du kendo ! Ce n'est plus le propos du petit Yoshimura (sic) mais celui du grand Maître Sasamori. Je suis encore plus persuadé aujourd'hui que la pratique d'un sport chanbara de qualité nous permettra de retrouver les éléments presque disparus du véritable combat au sabre. Tous les gestes physiques sont déterminés, limités ou modifiés par l'équipement ou le matériel que l'on utilise, indépendamment de notre volonté. Le kendo d'aujourd'hui a sa parfaite raison d'être et je suis le premier à l'admirer (note de l'auteur de ce mémoire : j'en suis un autre). Mais il ne faut pas fermer les yeux sur les pratiques indésirables dans le kendo (surtout au Japon et chez quelques Français contaminés) à cause de cette contrainte matérielle. Pour moi, pratiquer de temps en temps le chanbara (Personnellement, je le pratique régulièrement en parallèle du Kendo et sans discontinuer depuis 27 ans... note de l'auteur de ces articles) compensera les défauts du kendo d'aujourd'hui. Pour préserver la qualité d'une discipline traditionnelle, il faut toujours se référer à son origine. Le sport chanbara, contrairement à son apparence et son appellation modernes, est plus proche du kumidachi que le kendo et il servira ainsi de pont entre le kata et le kendo que l'on a du mal à rapprocher. Je suis persuadé que la pratique Kata-Kendo-Chanbara nous donnera un équilibre et nous fera mieux comprendre la Voie du sabre ».

Kenji Tokitsu, Sensei de Karaté, qui cite très souvent le Kendo (qu'il a pratiqué) dans ses ouvrages, renforce ce raisonnement :

« C'est donc en Kendo que nous pouvons constater de la manière la plus concrète le rôle du ki (dont la définition va bien au-delà de la simple « énergie vitale »). Sur ce point, le Kendo est une discipline privilégiée dans le Budo. Toutefois, anciennement, le Kendo semble avoir comporté des techniques corporelles bien plus riches, avec un registre technique plus large. Rapporté à sa tradition, le modèle du Kendo actuel me semble être incomplet, surtout en ce qui concerne la formation générale du corps et les règles du combat. Je pense que ce sont des points auxquels les adeptes contemporains ne peuvent qu'être sensibles s'ils approfondissent la valeur du Kendo en tant que Budo ».

Tokitsu Sensei démontre, sans le savoir, que le Chanbara se rapproche des techniques anciennes de sabre.

De plus, toutes les frappes de Kendo se pratiquent de haut en bas, alors qu'en Chanbara, nous retrouvons toutes les frappes du sabre. D'où le très grand intérêt de pratiquer les deux disciplines afin d'approcher au plus près la Voie du sabre.

Jean-Claude GIROT



BULLETIN INFO N° 27



SI VOUS SOUHAITEZ

- adhérer à l'ADJF > [Cliquer ici](#)
- faire paraître une information > envoyez votre texte et vos photos (Libres de droits) au Vice-Président M. Gilles ADAM gilles.adam274@orange.fr et Mme Dominique ROCHAY superninyy@free.fr

Les Membres du CD : Vos Contacts de proximité

Alain SANTRISSE, Président	06 14 48 44 52	André PRACHT, Trésorier Général	06 64 03 62 21
Gilles ADAM, Vice-Président	06 26 29 37 15	Liliane PRACHT, Trésorière Gal Adjointe	06 07 65 03 15
Christian CERVENANSKY, Vice-Président	06 85 05 32 51	Jean PAPON, Chargé de mission	06 88 56 93 31
Joëlle LECHLEITER, Secrétaire Générale	06 01 82 02 37	Gilbert HENRY, Chargé de mission	06 08 89 38 05
Dominique ROCHAY, Sec. Gale Adjointe	06 31 54 07 06		

Retrouvez les Bulletins ADJF sur le site FRANCE JUDO
<https://www.ffjudo.com/bulletins-infos>